

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE  
LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

---

**Arrêté N° A31/2024**  
**Portant restrictions de stationnement et de circulation**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** que la manifestation « 100 ans de Larmor-Baden » rassemble un nombre important de personnes sur la commune de Larmor-Baden,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, de tranquillité, de salubrité et de bon ordre public, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et l'usage du port pour la manifestation « 100 ans de Larmor-Baden ».

**ARRETE**

**STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

- PARKING DU PORT
  - Stationnement interdit du jeudi 9 mai 2024 à 19h00 au dimanche 12 mai 2024 à 12h00
  
- RUE DE PEN-LANNIC
  - Stationnement interdit du vendredi 10 mai 2024 à 08h00 au dimanche 12 mai 2024 à 12h00

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT RESERVES**

Le parking de la Fontaine sera réservé aux journalistes, bénévoles, organisateurs et professionnels des croisières du port.

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT PUBLIC**

Le parking de la Salle culturelle du Cairn sera réservé aux personnes à mobilités réduites détentrices de la carte européenne de stationnement. Un parking à vélos sera mis en place.

Les véhicules stationnés en dehors de cet emplacement devront respecter le code de la route en vigueur. Les contrevenants feront l'objet d'une verbalisation relevé par procès-verbal et une procédure d'enlèvement du véhicule mis en cause accompagnée d'une mise en fourrière pourra être appliquée.

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE  
LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

---

CIRCULATION

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules est interdite les 10 et 11 mai 2024 de 16h à 02h dans la rue de Pen-Lannic, sur le port et parking de la Fontaine sauf pour les véhicules de secours et de sécurité ainsi que pour les personnes indiquées dans la liste qui suit, disposant d'un justificatif professionnel ou justificatif de domicile :

- Les riverains de la rue Pen Lannic
- Les professionnels de la rue Pen Lannic
- Les organisateurs de la manifestation

Selon le plan Vigipirate, un système de trois plots bétons sera mis en place afin d'empêcher toute intrusion de véhicule considéré dangereux. Deux plots bétons seront apposés à la jonction de la rue de Pen Lannic et du port de Pen Lannic.

LE PORT

**ARTICLE 5 : LA CALE DE MISE A L'EAU ET LA GRUE**

L'usage de la cale de mise à l'eau et de la grue seront interdits à partir de 16h le vendredi 10 mai 2024 et samedi 11 mai 2024.

DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 6** : Un arrêt navette gratuite sera situé à hauteur du parking de la Fontaine au 26 rue de Berder.

**ARTICLE 7** : La salle du Cairn sera exclusivement réservée comme point de rassemblement des moyens de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 8** : La municipalité se réserve le droit de modifier le plan de circulation ou de stationnement pour des raisons de sécurité et de bon ordre public.

**ARTICLE 9** : Aucun travaux ne seront autorisés rue de Pen Lannic et sur le port du vendredi 10 mai 2024 à 08h00 au dimanche 12 mai 2024 à 12h00.

**ARTICLE 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant ou dangereux pourront faire l'objet d'une procédure d'enlèvement et de mise en fourrière.

ARRETE DU MAIRE

*MAIRIE DE  
LARMOR-BADEN (56870)*

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE*

---

**ARTICLE 11** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, les Services Techniques communaux, les agents du service portuaire, l'organisation des 100 ans de Larmor-Baden sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié aux personnes concernées et publié.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Archives

Fait à LARMOR-BADEN,  
Le 15 avril 2024

Le Maire,  
Denis BERTHOLOM

